

**ARRÊTÉ POUR REDEVANCE  
D'ENLEVEMENT DES DEPOTS  
D'IMMONDICES SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le 15 décembre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

**Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-1, L.2212-4, L.2213-6, L.2224-13, L.2224-17 et L.2131-2 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2 ;

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et R.44-1 à R.44-11 ;

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.541-2, L.541-3, L.541-46, R.541-76 et R.541-77 ;

**VU** le Code pénal, et notamment ses articles R.632-1, R.635-8, R.644-2 et R.711-1 ;

**VU** le Code de procédure pénale, et notamment ses articles R.15-33-29-3 et R.48-1 ;

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental (RSD), et notamment ses dispositions relatives à l'interdiction des dépôts sauvages ;

**VU** la délibération n° 25-106 du 6 octobre 2025 fixant le montant de la redevance due pour l'enlèvement des dépôts d'immondices sur la voie publique ;

**VU** l'arrêté n° 24-444 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques ;

**VU** le constat effectué le **samedi 15 novembre 2025**, à l'adresse **Avenue Paul Vaillant Couturier/ angle Avenue de Savigny**, établissant l'existence d'un dépôt sauvage sur le domaine public ;

**Considérant** que ces faits constituent un dépôt irrégulier d'ordures sur le domaine public, portant atteinte à la salubrité, à la sécurité et à la tranquillité publiques ;

**Considérant** qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser ces désordres et en imputer le coût à l'auteur du dépôt ;

**A R R E T E**

**Article 1 – Constatation du dépôt**

Il est constaté qu'un dépôt sauvage constitué **d'un matelas de 2 personnes**, d'un volume de **< 10m3**, a été déposé par la **Société SINAY TRANSPORT** demeurant au **47, Avenue de la Liberté- Bâtiment 1-94260 Fresnes** sur le domaine public sis **Avenue Paul Vaillant Couturier/ angle Avenue de Savigny** le **samedi 15 novembre 2025**.

## **Article 2 – Redevance due**

Conformément à la délibération n° 25-106 du 6 octobre 2025, une redevance d'un montant de **200 euros** est mise à la charge de l'auteur du dépôt, correspondant au volume de déchets constaté et au barème municipal en vigueur.

La redevance sera recouvrée conformément aux règles applicables aux créances de la commune.

## **Article 3 – Notification et exécution**

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois ;
- Le Responsable de la Police Municipale de Sainte-Geneviève-des-Bois ;
- Madame la Directrice Générale des Services Techniques ;
- La Société SINAY TRANSPORT.

Les services municipaux et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 4 – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois ;
- D'un recours hiérarchique auprès du Préfet de l'Essonne dans le même délai ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification.
- L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai du recours contentieux.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,  
Le 15 décembre 2025

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

